

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24164</p>
---	--	---

SEANCE du : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 septembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérandère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Hélène BROUSSEAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTÉIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAULTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROUSSEAU	Marie JARRY, Pouvoir à Véronique VILLEMONTÉIX
Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON
Philippe ROBIN		

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Subvention exceptionnelle à l'association APETIPA

Véronique VILLEMONTÉIX présente le dossier.

L'association APETIPA de Bressuire organise le samedi 19 octobre 2024 à Saint-Sauveur, une journée "APETI'VAL ballade au fil des mots" en faveur de la famille afin d'encourager la place de la littérature jeunesse dans le quotidien de l'enfant du prénatal à l'adolescence.

Le bureau municipal, lors de sa séance du 24-06-2024 a donné un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500.00 € pour l'association APETIPA.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne-Marie BARBIER




Le Maire,


 Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240919-DG_DEL_2024_164-DE
 Date de télétransmission : 19/09/2024
 Date de réception préfecture : 19/09/2024